

Le don planifié

DON EN NATURE

Pour être reconnu comme un don en nature, l'objet du don doit être un bien corporel (ex : les biens réels et autres immobilisations, les biens culturels certifiés, les biens d'équipement ou les inventaires d'une entreprise) et non un service.

Ce type de don permet au donateur de transférer un bien d'une façon simple, sans avoir à liquider ou à le vendre. Le donateur a droit à un reçu aux fins d'impôts en fonction de la valeur du bien donné. Le donateur est assujéti à l'impôt sur 50% de tout gain en capital réalisé l'année de la disposition.

LIGNES DIRECTRICES

- ✓ Tous les dons doivent être soumis à l'examen et à l'approbation de la direction générale. Avant d'accepter un don, La Fondation Moisson Beauce doit obtenir une information pertinente sur les biens en question, y compris une copie de toute estimation faite pour le compte du donateur. La Fondation Moisson Beauce se réserve par ailleurs le droit d'effectuer sa propre estimation des biens constituant le don, avant d'accepter et de remettre un reçu pour don de bienfaisance. Le conseil d'administration doit s'assurer que les dons soient compatibles à sa politique d'acceptation de dons.
- ✓ Pour les dons d'immeubles, le calcul du montant du don se fait à partir de la valeur marchande de l'immeuble au moment du don. Les coûts des dépenses liées au transfert de propriété tels que les frais d'évaluation, d'inspection, d'émission de certificat de localisation et de notaire sont à la charge du donateur. Avant d'accepter ce type de don, la direction générale doit s'assurer qu'il n'y a aucune obligation légale rattachée à l'immeuble. Toutefois, l'acceptation ou le refus des dons d'immeubles relève strictement du conseil d'administration.
- ✓ Les services ou le temps de bénévolat ne sont pas considérés comme des dons donnant droit à des crédits d'impôts.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

La Fondation Moisson Beauce ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.



POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RÉFLEXION ET POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

moissonbeauce.qc.ca

Contactez Isabelle Lessard

Directrice philanthropie, communications et événements

T. 418 227-4035, poste 212

communication@moissonbeauce.qc.ca



La Fondation
Moisson Beauce